

# Règlement du Jeu-Concours « Science Festival 2013 »

## Article 1 : Organisation

Le Fonds National de la Recherche, sis au 6 rue Antoine de Saint-Exupéry, L-1432 Luxembourg, ci-après dénommée « l'organisateur », organise sur le site Internet science.lu – en vue de la tenue du Science Festival 2013, qui aura lieu du 7 au 10 novembre 2013 – un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 novembre 2013.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

## Article 2 : Participation et déroulement

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant au Grand-Duché de Luxembourg. Chaque participant doit disposer d'une adresse email.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents, ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclus de la participation les collaborateurs et salariés du Musée national d'histoire naturelle ainsi que du Fonds National de la Recherche, en leur qualité de co-organisateurs du Science Festival 2013.

La participation se fait exclusivement par le moyen d'un formulaire numérique accessible sur le site [www.science.lu](http://www.science.lu). Le jeu-concours consiste à répondre correctement à la question posée.

Une seule participation par adresse e-mail est possible. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 3. Désignation des gagnants

Sont à gagner au jeu-concours :

- iPad mini 16GB Wi-Fi (1<sup>er</sup> prix)
- 2 tasses Mr Science (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix)

Au cas où plusieurs participants ont répondu correctement à la question posée, la détermination des gagnants et du lot respectif se fait par tirage au sort parmi l'ensemble des réponses correctes. La date du tirage au sort est prévue le 4 décembre 2013.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. La liste des gagnants sera également disponible sur le site du jeu-concours

Les gagnants ont 30 jours à partir de la date de cette notification pour communiquer à l'organisateur une copie de leur carte d'identité ainsi que l'adresse postale à laquelle leur gain pourra être envoyé. Passé ce délai, les gains deviendront obsolètes.

#### **Article 4 : Attribution des lots**

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 : Données nominatives**

Les participants marquent par ailleurs leur accord à ce que les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du présent concours soient stockées dans une base de données informatique. Ils autorisent le Fonds National de la Recherche à utiliser leur adresse e-mail dans le cadre de ses actions de communication. L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles des participants à des tiers.

Le gagnant autorise, par sa seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de son nom et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par le Fonds National de la Recherche.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

#### **Article 6 : Validité du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, le présent règlement ayant valeur de contrat. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi luxembourgeoise et il est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, huissier de justice à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 aout 2013.